

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

91 - 2020

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 10 juillet 2020 à 10:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Jacques FABRE À Patrice BEUNARD
Christiane MOULS À Claire MARESCOT
Isabelle DZIURA À Geneviève BORDEDEBAT
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Alexis BONNIN À Bernard LUMMEAUX

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Yves FOULON

ÉLECTIONS SÉNATORIALES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ARCACHON

Mes Chers Collègues,

Par application du décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le renouvellement de la série 2 des sénateurs figurant au tableau n°5, annexé au code électoral aura lieu le dimanche 27 septembre 2020.

Il est rappelé que les 348 sénateurs sont élus par des grands électeurs en deux fois – la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans. Le précédent scrutin a eu lieu en 2017, pour l'élection de 170 sénateurs.

Le scrutin de septembre prochain renouvellera 178 sièges, à savoir ceux de la série 2, qui comprend, pour la France métropolitaine, tous les départements du 01 (Ain) au 36 (Indre) et du 67 (Bas-Rhin) au 89 (Yonne) à l'exception de la Seine-et-Marne.

Il est rappelé que pour les communes de plus de 9000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit (art L 285 du Code Electoral).

Dès lors pour Arcachon, le décret susmentionné du 29 juin 2020 convoque le Conseil municipal le vendredi 10 juillet 2020, afin de désigner les délégués suppléants.

Le calcul du nombre de suppléants est fonction du nombre de délégués titulaires, la règle générale étant qu'il faut élire trois suppléants quand le nombre de délégués est inférieur ou égal à cinq ; puis un délégué de plus par tranche de 5 délégués titulaires.

Ainsi, pour Arcachon qui compte 33 délégués titulaires, la Préfète de Gironde nous a indiqué, par arrêté ci-joint en date du 2 juillet 2020, que le nombre de délégués suppléants à élire était de 9.

Avant de passer à la désignation des délégués suppléants, il convient, conformément à l'article R 133 du Code Électoral, de constituer le bureau électoral, qui doit être composé :

- du Maire ou son remplaçant (dans l'ordre du tableau), Président ;
- des deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ;
- des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin ;
- et d'un secrétaire (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.

Le bureau sera donc composé de :

- Yves FOULON, Président
- et
- et
-, Secrétaire

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (art R 137) :

- le titre de la liste présentée ; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de candidature ;

- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Il est précisé que les délégués suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation sur la liste, laquelle est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L289 du code électoral).

Les listes doivent être déposées auprès du Maire à la date et à l'heure fixée pour la présente séance.

Après avoir entendu ces explications, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la désignation des délégués suppléants du Conseil municipal de la Ville d'Arcachon pour les élections sénatoriales de la série 2 du 27 septembre 2020. Il est précisé que l'élection se fait sans débat, en vertu de l'article R 133 du Code Electoral.

Le bureau électoral a été composé du Maire, Yves FOULON, des deux Conseillers Municipaux les plus jeunes : Jade PARIS et Maxime GIRARDET, des deux Conseillers Municipaux les plus âgés : Monique DUBROCA et Bernard LUMMEAUX, ainsi que du secrétaire Nicolas SOULIER.

Le Conseil Municipal A PROCEDE à la désignation des NEUF délégués suppléants du Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon, sans débat.

Résultat du vote :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 29

La liste déposée par "Arcachon Ensemble" obtient 29 voix.

Sont élus les délégués suppléants de la liste "Arcachon Ensemble" : Eric MONACHON, Nicole BIESEL LEGER, Ludovic LOUBINEAUD, Nicole NAVES, Serge NIEDERWEIS, Marie LATOUR, Jean-François TASTET, Martine PHELIPPOT, Joseph MOMBRINI.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 10/07/2020



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*